

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Christian BURLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Marie-France DROPHY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUECCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLO - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Patrick BORÉ représenté par Jean-Pierre SERRUS - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Maurice CHAZEAU - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michel AZOULAI - Henri CAMBESSEDES représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Jean-Louis CANAL représenté par Gaëlle LENFANT - Gaby CHARROUX représenté par Marc POGGIALE - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bernard JACQUIER - Auguste COLOMB représenté par Henri PONS - Sandra DALBIN représentée par Didier PARAKIAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Philippe DE SAINTDO représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Claude DELAGE représenté par Yves MORAINÉ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Frédéric DOURNAYAN représenté par Marie-Louise LOTA - Claude FILIPPI représenté par Michel BOULAN - Jean-Christophe GROSSI représenté par Jacques BOUDON - Garo HOVSEPIAN représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Jean-Claude FERAUD - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Bernard DESTROST - Albert LAPEYRE représenté par Xavier MERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Muriel PRISCO - Laurence LUCCIONI représentée par Virginie MONNET-CORTI - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Pascal MONTECOT représenté par Roland GIBERTI - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Michel ILLAC - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGEAC - Julien RAVIER représenté par Isabelle SAVON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Richard MIRON - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Laurent COMAS - Eric DIARD - Hélène GENTE-CEAGLIO - Georges MAURY - Michel MILLE - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Eric SCOTTO - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 053-2711/17/CM

■ Désignation des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein d'organismes extérieurs

MET 17/4574/CM

M Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est le nouvel organe délibérant qui règle par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité et d'exclusivité.

Par conséquent, il appartient au Conseil de la Métropole de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs en lieu et place des représentants précédemment désignés par les assemblées délibérantes des six anciens EPCI.

Dans ce cadre, le Conseil de la Métropole a désigné certains de ses représentants lors de ses séances précédentes. Il est proposé aujourd'hui de procéder à de nouvelles désignations au sein d'autres organismes et de modifier certaines d'entre elles conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

En effet, des modifications sont à effectuer pour les raisons ci-après :

- Par délibération n°FAG 090-572/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a désigné son représentant au sein du conseil de la Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille, en qualité de personnalité extérieure. Cependant, en vertu des dispositions du code de l'éducation et des statuts de la faculté, les personnalités extérieures, membres du conseil de la faculté, doivent désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de même sexe. Il convient donc de compléter cette désignation en procédant à la désignation d'un représentant suppléant de la Métropole au sein du conseil de la Faculté de droit et de sciences politiques d'Aix-Marseille et de modifier sur ce point la délibération n°FAG 090-572/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016.
- Suite au décès de Madame Colette BABOUCHIAN d'une part, et compte tenu de la démission de Monsieur Michel AMIEL de son mandat de maire de la commune des Pennes-Mirabeau et à la fin subséquente de son mandat d'élus métropolitain d'autre part, il convient de procéder à leur remplacement au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport Marseille-Provence pour laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence a désigné ses représentants titulaires et suppléants par délibération n°HN 003-136/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016.
- Enfin, suite à l'élection de Monsieur Eric DIARD en tant que député de la 12^e circonscription des Bouches-du-Rhône, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein des différents organismes pour lesquels il a été désigné pour représenter la Métropole Aix-Marseille-Provence. En effet, et d'une part, par délibération n°HN 003-136/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016, Monsieur DIARD a été désigné pour représenter la Métropole au sein du conseil d'administration de l'établissement public national créé pour assurer la gestion et l'aménagement du Parc national des Calanques. De la même manière, par délibération n°FAG 084-1364/16/CM du Conseil de la

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2017

Métropole du 15 décembre 2016, Monsieur DIARD a été désigné, avec d'autres élus métropolitains, pour représenter la Métropole au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA, établissement public de l'Etat. Cependant, en vertu de l'article LO 145 du code électoral, les fonctions de membre de conseil d'administration exercées dans les établissements publics nationaux sont incompatibles avec le mandat de député. Il convient donc de procéder au remplacement de Monsieur DIARD au sein du conseil d'administration du Parc National des Calanques et du conseil d'administration de l'EPF PACA et de modifier sur ce point respectivement les délibérations n°HN 003-136/16/CM du 28 avril 2016 et n°FAG 084-1364/16/CM du 15 décembre 2016 du Conseil de la Métropole. D'autre part, Monsieur DIARD a été désigné pour représenter la Métropole au sein de différents organismes en lien avec la délégation de fonctions qu'il exerçait : « Mer, Littoral et Parcs naturels ». Néanmoins, en application de l'article L.5211-9 du CGCT, Monsieur DIARD ne peut, en raison de son mandat de député, conserver cette délégation de fonctions. Par suite, il convient de remplacer Monsieur DIARD au sein des organismes ci-après listés et de modifier sur ce point les délibérations afférentes :

- l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), pour laquelle les représentants de la Métropole ont été désignés par la délibération n°FAG 084-1364/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 ;

- le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR) de Camargue, pour lequel les représentants de la Métropole ont été désignés par la délibération n°HN 003-136/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 ;

- le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional (PNR) de la Sainte-Baume, pour lequel les représentants de la Métropole ont été désignés par la délibération n°FAG 084-1364/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 ;

- le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR) des Alpilles, pour lequel les représentants de la Métropole ont été désignés par la délibération n°HN 003-136/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016, modifiée sur ce point par la délibération n°FAG 084-1364/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2017

- Que le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est le nouvel organe délibérant qui règle par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité et d'exclusivité ;
- Qu'il appartient ainsi au Conseil de la Métropole de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs en lieu et place des représentants précédemment désignés par les assemblées délibérantes des six anciens EPCI ;
- Que, dans ce cadre, le Conseil de la Métropole a désigné certains de ses représentants lors de ses séances précédentes ;
- Qu'il convient de procéder à de nouvelles désignations au sein d'autres organismes et de modifier certaines d'entre elles ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les désignations des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein d'organismes extérieurs telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente.

Article 2 :

Sont abrogées les désignations des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du conseil de la Faculté de droit et de science politique, telles qu'approuvées par la délibération n° FAG 090-572/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016.

Article 3 :

Sont modifiées les désignations des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport Marseille-Provence, du conseil d'administration du Parc national des Calanques, du conseil d'administration de l'EPF PACA, de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, telles qu'approuvées par la délibération modifiée n°HN 003-136/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et par la délibération n°FAG 084-1364/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN